

Zeitschrift: Zeitschrift für schweizerische Kirchengeschichte = Revue d'histoire ecclésiastique suisse

Herausgeber: Vereinigung für Schweizerische Kirchengeschichte

Band: 4 (1910)

Artikel: Le Prieuré d'Etoy

Autor: Francey

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-119713>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 24.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Prieuré d'Etoy

par M. le chanoine FRANCEY, du Grand Saint-Bernard.

Les commencements du prieuré d'Etoy¹ sont assez obscurs. C'est d'ailleurs le sort d'un grand nombre de fondations religieuses du moyen âge.

M. de Charrière² croit que notre Prieuré fut une fondation des dynastes d'Aubonne, parce que ces seigneurs en avaient toujours conservé l'avouerie. Il est, en effet, question de cette fonction dans un document de 1234. Il faut remarquer cependant que, même d'après cet acte, ce ne sont pas les seuls seigneurs d'Aubonne qui jurent de conserver et protéger les biens du prieuré d'Etoy, mais encore les chevaliers et les bourgeois d'Aubonne. Il semble donc que le droit d'avouerie n'était pas une fonction exclusivement attachée à la famille des seigneurs d'Aubonne.

D'ailleurs les avoués ne furent pas toujours les fondateurs des maisons religieuses ; les religieux les choisissaient souvent eux-mêmes. D'autres fois, ils étaient imposés aux monastères : c'est le cas, par exemple, pour la maison de Pisy sur laquelle les seigneurs de Grandson voulaient avoir le droit de protection à l'exclusion de tout autre.

Par conséquent, s'il est possible d'admettre que les siens d'Aubonne ont fondé le Prieuré, nous ne pouvons cependant pas en fournir de preuve.

Je préférerais attribuer cette fondation à la famille des chevaliers de Hauteville ; car, en 1206, Pierre de Hauteville, outre diverses donations

¹ Etoy, district de Morges, canton de Vaud, = Stuie 1145, Estui 1167, Stoy 1177, Estue, Estuy, etc. JACCARD, *Essai de Toponymie*, p. 157.

² Les dynastes d'Aubonne : [M]émoires et [D]ocuments de la Soc. d'Hist. de la Suisse romande, t. XXIII, p. 211-235 (note).

qu'il fait au Prieuré, ajoute qu'il confirme toutes les donations faites par ses ancêtres à cette maison d'Etoy. Les ancêtres du chevalier de 1206 nous amèneraient assez facilement aux premières années du XII^{me} siècle, temps approximatif de la fondation de ce Prieuré, puisqu'il semble avoir été construit après l'hospice du Saint-Bernard, et pour favoriser son œuvre ¹.

Il faut remarquer toutefois que Pierre de Hauteville ne revendique pas pour ses ancêtres l'honneur, assez recherché alors, d'avoir été les fondateurs du Prieuré. Aussi un de mes confrères, qui, au commencement du siècle dernier, s'occupait de l'histoire du Saint-Bernard, mit en avant une autre hypothèse.

Il est certain, disait-il, qu'au IX^{me} et même au VIII^{me} siècle, l'hospitalité s'exerçait déjà sur le Grand Saint-Bernard puisqu'on y trouve un aumônier en 851 (Hartmann, qui devint évêque de Lausanne).

Pendant les troubles et les invasions du X^{me} et du XI^{me} siècles, l'hospice du Mont-Joux dut être ruiné et l'hospitalité supprimée.

Mais une partie des biens de l'ancienne abbaye de Saint-Pierre de Mont-Joux traversa cette crise et, peu à peu, d'autres propriétés vinrent s'y ajouter. Cette hypothèse est assez vraisemblable pour Etoy, car les *Monumenta historiae patriæ*, t. II, p. 62, sous la date de 937 à 993, indiquent « in pago Lausonense inter Albina et Venubia » une terre de l'abbaye de Saint-Pierre de Mont-Joux. C'est bien là aussi que se trouve le prieuré d'Etoy.

Le premier document connu relatif à Etoy est un contrat de 1145 ². Trois témoins le signent au nom du prévôt : Jean d'Avry, Ulric de Stuie et Conon de Bettens. Cet Ulric d'Etoy que nous retrouverons encore prieur et même, selon toute vraisemblance, prévôt, est un homme de grand mérite. En qualité de prieur de la maison d'Etoy il signe, l'année 1161, un accord avec Hubert d'Aubonne pour régler l'usage de quelques forêts. Les bois dépendant du Prieuré seront sous la juridiction exclusive des religieux, qui en useront selon leur bon plaisir. Quant aux forêts placées sous la juridiction des seigneurs d'Aubonne, les gens du Prieuré pourront en user aussi, mais à des conditions déterminées et dans certaines limites. Ce seul différend nous fait voir que, à cette époque déjà, le prieuré d'Etoy n'était pas une simple « cella »

¹ Cf. *Miscellanea valdostana*, Società stor. subalpina, t. VI, p. 84.

² M. D. R., t. XXIX, N° 144.

ordinaire. Il y avait là une petite communauté, car la transaction que nous venons de voir se conclut non pas simplement avec le Prieur, mais avec le Prieur et les autres Frères.

En 1177, le pape Alexandre III confirme une Bulle de son prédécesseur Eugène III. Il énumère les divers bénéfices et possessions de la Congrégation du Saint-Bernard. On y trouve : « Cellam (prieuré) de Stoi ». En 1203, la même mention figure dans une Bulle d'Innocent III.

Trois ans après que ce grand Pape eut donné, en faveur de l'hospice, ses lettres de protection, en 1206, une nouvelle et importante donation vint accroître les domaines du Prieuré. Pierre, chevalier de Hauteville, donne à la maison de Stoi le pré des Essertes, le champ sous Franconnay et toutes les investitures accordées à la dite maison par ses prédécesseurs. Il concède encore du bois de ses forêts au Prieuré et aux villages d'Etoy et de Romanesch. Il y ajoute encore des vignes pour les religieux et diverses concessions en faveur des deux villages cités¹.

Cette concession de propriétés et de droits féodaux amena des difficultés avec les seigneurs d'Aubonne. En 1222, le seigneur Guerric et le prieur Rodolphe se disputent le droit de pannaterie et de gerberie qui se percevait sur les habitants de Chavannes. Au lieu d'entamer un procès, les parties firent un accommodement et se partagèrent les revenus : le Prieuré conservait la gerberie, tandis que la pannaterie revenait aux seigneurs d'Aubonne, auxquels le Prieuré lui-même devait, de ce chef, payer annuellement sept pains et une coupe d'avoine². Donations et acquisitions augmentaient l'importance de cette maison et le prieur devint un personnage en vue.

Rodolphe, prieur en 1234, est un des arbitres chargés de trancher un différend qui s'était élevé entre les frères Guerric, Jacques et Pierre Putaud, seigneurs d'Aubonne. Cette sentence porte quelquefois le titre de *Franchises d'Aubonne*³. Outre ce qui est statué au sujet des droits et des devoirs respectifs des seigneurs, des chevaliers et des bourgeois, et qui n'a pas de relation avec notre sujet, il y est dit que tous, seigneurs, chevaliers et bourgeois, devront respecter et défendre

¹ Ce document est édité dans les *Miscellanea valdostana*, loc. cit. sous la date de 1106. C'est une erreur. Roger, évêque de Lausanne, qui certifie la donation, fut évêque de 1170 à 1211.

² Cet accord fut conclu par l'intervention de Guillaume d'Ecublens, évêque de Lausanne. Arch. Saint-Bernard.

³ Cf. CHARRIERE, *Dynastes d'Aubonne*, M. D. R., t. XXVI, p. 165.

les droits et les propriétés des abbayes de Bonmont et du lac de Joux ainsi que du prieuré d'Etoy.

La période suivante semble avoir été bien tranquille : quelques donations, parmi lesquelles une du seigneur de Vuillerens. Le prieur Guerlic, qui dirigeait alors la maison, semble avoir été un excellent administrateur au moins au point de vue temporel. Il ne méritait peut-être pas les mêmes éloges sous le rapport religieux. Il est en effet probable que ce Guerric est le même qui, vingt ans auparavant, alors qu'il n'était pas encore prêtre, s'arrogeait le titre de prieur de Bière et s'attira de son supérieur et même d'un légat du Pape de si sérieuses remontrances en raison de sa désobéissance, de ses prétentions et de son manque de régularité.

A propos des Franchises d'Aubonne, M. de Charrière émet l'opinion que l'église de Trévelin dépendait à cette époque du prieuré d'Etoy. Je ne le pense pas. Trévelin fut acquis seulement au cours du XV^{me} siècle, par la fondation de l'hôpital de Pisy, que fit élire le prévôt de ce nom. D'ailleurs, on voit par les diverses donations et reconnaissances que les propriétés du Saint-Bernard à Trévelin comprenaient uniquement quelques prés et une grange. De plus, peu d'années après la signature des Franchises (1269), une sentence arbitrale fut portée, dans le but de préciser les droits respectifs de l'Evêque et du supérieur sur les chanoines du Saint-Bernard, qui desservaient des cures dans le diocèse de Lausanne. Les Pères Dominicains de Lausanne, arbitres élus, déclarent après avoir examiné avec soin les titres des deux parties, que l'église de Saint-Livres¹ et la chapelle de Lavigny dépendent du prieur d'Etoy qui devra présenter à l'Evêque un sujet, à son choix, pour desservir ces églises et l'evêque sera tenu de l'agréer. Comme on voit, il n'est pas question de l'église de Trévelin.

En 1228, le prévôt de la cathédrale de Lausanne, Conon d'Estavayer, énumère les diverses paroisses du diocèse. Parmi celles qu'il place sous le patronage de la Congrégation du Grand Saint-Bernard on trouve Etoy, Bière, mais non Trévelin².

Vers ce même temps, à la suite peut-être de quelque réclamation du curé de Saint-Prex, le Chapitre de Lausanne et le prieuré d'Etoy

¹ Sanctus Liberius. Le patronage de cette église venait d'être échangé en 1165 avec le duc de Savoie contre celui que la Congrégation avait possédé jusque-là sur l'église de Saint-Loup de Versoix.

² M. D. R., t. VI, p. 27.

firent une convention dans le but de régler des questions de droits et revenus que l'église de Saint-Prex conservait sur celle d'Etoy. Une partie des revenus que le curé d'Etoy retirait de l'exercice de ses fonctions devait être remise au curé de Saint-Prex. Les religieux et les paroissiens d'Etoy devaient aussi apporter au curé de Saint-Prex certaines redevances. Il y a plus : on impose même aux paroissiens d'Etoy une curieuse obligation. La moitié des habitants de cette paroisse devaient aller assister aux offices à Saint-Prex aux fêtes de Noël, de la Purification, de Pâques et de la Toussaint. Toutes ces marques de soumission indiquent certainement que la paroisse d'Etoy s'était séparée de celle de Saint-Prex à une époque assez rapprochée.

A la fin du XIII^{me} siècle, les acquisitions faites par le prieur Girard, des donations aussi, ont accru la fortune du Prieuré et son importance, et, lorsque Honorius III, en 1286, donne sa Bulle de protection en faveur de l'Hospice, ce n'est plus simplement la « celle d'Etoy » comme l'avaient nommée Alexandre III et Innocent III, mais bien « le village — villam — d'Etoy avec ses hommes, sa juridiction temporelle, ses revenus, ses terres, ses possessions, ainsi que l'église de Saint-Nicolas qui s'y trouve, avec les chapelles qui en dépendent ». Les religieux sont au nombre de cinq, en 1294 : Jacques, prieur, Jean de Saint-Prex, Jean de Lausanne, Guillaume de Lavigny, Jean de la Sarraz. Ils seront sept en 1286, car aux cinq déjà nommés s'adjoindront Aymon de Bière et Guillaume de Lausanne¹. On peut observer que tous ces religieux sont Vaudois et il en sera de même longtemps encore. Je pense qu'ils faisaient au Prieuré même leur noviciat et leur profession. On trouve en effet au Prieuré un novice et cela après la réforme de 1438 qui obligeait pourtant tous les religieux du Saint-Bernard de passer sur la montagne la première année d'épreuve. En 1537 encore, Juénat, receveur d'Etoy, indique dans ses comptes qu'il a remis 60 florins de pension « au novice d'Estuey. »

Ces religieux résidaient communément au Prieuré, car on les rencontre fréquemment dans les transactions ou actes de propriété auxquels ils intervenaient en corps. Cela ne les empêchait point de jouir d'autres bénéfices situés ailleurs. Ainsi en 1299 Jacques, recteur de l'hôpital Saint-Jean de Lausanne, est énuméré parmi les religieux de résidence au Prieuré. Au XV^{me} siècle, nous trouverons parmi eux les

¹ Archives du Saint-Bernard, *Reconn.*, Etoy, I.

curés de Féchy et Lavigny, les prieurs de Bettens et Semsales et même un recteur de Val-Suzon (Langres). Ils faisaient, je pense, remplir une partie de leurs fonctions par d'autres prêtres. C'était une façon de faire, assez ordinaire en ces temps, lorsque les bénéfices étaient un peu éloignés.

Quant aux relations qui unissaient les religieux du Prieuré avec les autres membres de la Congrégation du Saint-Bernard, ce n'était point une vague confraternité. Ils formaient tous ensemble une même Congrégation, un même corps. Partout les religieux d'Etoy prennent le titre de chanoines réguliers de Mont-Joux. Ils ont soin aussi de faire confirmer, par le prévôt et le Chapitre général, les contrats un peu importants. Ils contribuent aussi à l'entretien de l'hospitalité au Grand Saint-Bernard. Ainsi, en 1323, il est statué que le Prieuré paiera annuellement au prévôt 10 muids de froment et un bochet d'huile pure.

Cependant les prévôts s'accoutumèrent peu à peu à considérer les revenus du Prieuré comme leur appartenant et, plus tard, au XV^{me} siècle, par exemple, l'hospice ne reçut plus aucun subside de son prieuré d'Etoy, ni de plusieurs autres de ses dépendances. Les prévôts commandataires, en particulier, choisis ordinairesssement parmi les prêtres séculiers, ou même parmi les laïques, n'éprouvaient nulle envie de se dessaisir d'un revenu assuré, en faveur d'un hospice qu'ils n'avaient même jamais vu.

Le XIV^{me} siècle s'ouvre par le choix que fit le Chapitre général du prieur d'Etoy, Jean de Duyn, pour l'élever à la dignité de prévôt, soit supérieur général de la Congrégation.

Jean de Duyn jouissait d'une haute considération dans le pays, en raison de la noblesse de son origine que rehaussaient de grandes qualités personnelles. L'année même qui suivit son élection, il mit fin à un conflit qui s'était élevé entre le Prieuré et la Seigneurie d'Aubonne. Il s'agissait¹ de savoir à qui revenait l'exercice de la juridiction civile et criminelle sur les terres du Prieuré. On convint¹ que les hommes de Lavigny, de Yens et de la Maladière pourraient, à leur choix, s'adresser (facere clamam) soit au prieur, soit au coseigneur d'Aubonne. Les droits payés pour cela, les biens confisqués aux condamnés et le produit des amendes étaient partagés par moitié entre le coseigneur et le prieur. Le droit d'infliger la peine capitale était réservé au coseigneur. Les

¹ M. D. R., t. XXIII, p. 211-235.

hommes domiciliés dans une des localités énumérées devront payer une redevance au coseigneur : on en excepte cependant trois qui resteront hommes-liges du prieuré. Les coseigneurs confirment aussi le droit que les religieux avaient sur l'eau de l'Eyrenche et du Boiron pour faire marcher leur moulin.

Cette convention à l'amiable rétablit une complète harmonie ; car, en 1350, Jean, coseigneur d'Aubonne, fit divers legs au Prieuré et aux curés qui en dépendaient. Il désigna même le prévôt Guillaume de Pisy pour son exécuteur testamentaire.

Hubert d'Allaman, seigneur d'Aubonne, fit, lui aussi, un legs au Prieuré et confirma ceux qu'avait faits son frère. Il ajoute qu'il le fait en vue de restituer les biens injustement enlevés, et pour le salut de son âme. Il imposait d'ailleurs l'obligation d'un office à célébrer chaque année au jour anniversaire de sa mort.

Les seigneurs d'Aubonne surent donner, d'une autre façon encore, des marques de leur bienveillance envers les religieux. Ils continuèrent à exercer, avec dévouement, leurs fonctions de protecteurs du Prieuré. Pendant la vacance qui suivit la mort du prieur Girard de la Sarra, le Prieuré fut gardé par un officier du seigneur d'Aubonne et quand, le 11 avril 1337, Jean de Chervanczo vint présenter ses lettres de nomination à la dignité de prieur, il donna à cet officier un témoignage public de satisfaction, pour le soin qu'il avait mis à garder et à protéger les biens et les personnes du prieuré.

Pendant que le prieuré d'Etoy prospérait, celui de Bière, son voisin, mal administré, eut beaucoup à souffrir au spirituel et surtout au temporel ; car des créanciers puissants et impitoyables en exigeaient de fortes sommes. Deux prieurs d'Etoy eurent à s'en occuper : d'abord Girard d'Eclépens, alias de la Sarraz, conjointement avec deux autres religieux, puis son successeur Hugues de Duyn qui eut la charge de remettre à flot le prieuré de Bière, et qui y parvint grâce à son habileté et aussi à l'appui de ses parents qui étaient nombreux et puissants¹.

La dernière moitié du XIV^{me} siècle semblait préparer à Etoy des changements considérables qui, malheureusement, ne se firent guère que sur le papier.

Guillaume de Pisy, religieux du Saint-Bernard, qui descendait d'une noble famille du pays, en fut l'auteur. Après avoir été prieur

¹ Archives du Saint-Bernard, Vaud.

d'Etoy, il fut désigné en 1360 pour succéder au prévôt Rodolphe de Billens, qui venait de mourir. Il voulut faire bénéficier son pays natal d'une fondation religieuse qu'il ferait desservir par ses religieux de Mont-Joux. A Pisy, sur ses biens patrimoniaux (les biens de son père et de sa mère, dit l'acte de fondation), il établit et dota un hôpital pour les pauvres avec une maison forte et une église. Cet établissement devait suffire, outre son but charitable, à entretenir douze religieux. Cette détermination prise et peut-être en partie exécutée, le prévôt Guillaume s'adressa au pape Grégoire XI et lui exposa que le prieuré d'Etoy, bien qu'il fût assez important, n'était point fortifié ; et ainsi, dans les moments de troubles et de guerres qu'on traversait, il serait à la merci de la première bande de pillards qui viendrait à passer. Il est vrai, ajoute-t-il, que Pisy est dans le diocèse de Genève, tandis qu'Etoy se trouve dans celui de Lausanne ; mais l'inconvénient est minime, car la distance qui sépare les deux maisons est d'une demi-heure à peine (*sic*). Ce serait donc un avantage d'ériger à Pisy un prieuré, auquel Etoy resterait uni comme annexe.

Le Pape admit volontiers cette demande et, par une Bulle, il réunit les deux maisons, à perpétuité, nonobstant la différence de diocèse. Il y mit cependant des conditions. D'abord, il exigeait que l'on ne supprimât, du fait de l'union, aucune des charges qui pesaient sur chacune des deux maisons. La Bulle imposait aussi l'obligation de maintenir au prieuré d'Etoy, non point deux religieux comme jusque-là, mais bien quatre. Cette union devait avoir son plein effet seulement après la mort ou la démission du prieur d'Etoy. Ce fut en 1374 que le prévôt de Lausanne, Guy de Prangins, chargé à cet effet par le Pape, envoya la Bulle d'union à l'instance de Jacques de Collombier, recteur de Pisy¹.

A cette date, le prévôt Guillaume était mort et il n'eut pas la joie de voir son projet réalisé. Il aurait d'ailleurs éprouvé plutôt une déception, car l'œuvre ne fut jamais pleinement exécutée.

La Bulle d'union était connue depuis deux ans à peine que déjà les difficultés surgissaient de toutes parts. Jacquemet de Collombier², fils du seigneur de Vuillerens, détenait la maison de Pisy, la grange de

¹ Archives du Saint-Bernard, Vaud.

² Peut-être pourrait-on l'identifier avec le recteur de Pisy de 1374. A quel titre ce Jacquemet revendiquait-il les biens de l'hôpital de Pisy ? Probablement il était héritier naturel du prévôt de Pisy et il réclamait sa part de ses biens.

Trévelin ainsi qu'un certain nombre de cens et revenus. Après la mort du prévôt, ces biens lui avaient été concédés régulièrement, au moins pour un temps. Seulement il avait de la peine à s'en dessaisir et, lorsque la Congrégation les lui réclama, il chercha à les garder en sa possession. Il fallut de nouveau faire intervenir l'autorité du Pape. Grégoire XI donna une Bulle par laquelle il ordonnait à la famille de Collombier de restituer les biens qu'elle détenait injustement et au préjudice de la nouvelle fondation. La même Bulle oblige aussi le prévôt Séchal (ou Séchaux) à placer six religieux à Pisy et six à Etoy. L'Abbé du monastère d'Abondance fut chargé de faire exécuter les ordres du Pape. On en vint probablement à un accommodement.

Pendant que le prévôt du Saint-Bernard tâchait de faire valoir ses droits contre la famille de Collombier, on vit le seigneur de Grandson venir à son tour se plaindre qu'on lui avait porté atteinte par cette fondation. Le prévôt de Mont-Joux, disait-il, avait construit sur les terres de la juridiction de Grandson une maison forte, sans en demander l'autorisation. En conséquence, quel que fût l'arrangement qui pourrait intervenir entre le prévôt et les seigneurs de Collombier, ce seigneur réservait ses droits et réclamait une indemnité pour le dommage causé. Ici encore, un traité à l'amiable intervint : le seigneur de Grandson abandonna aux religieux de Pisy la juridiction sur les quelques maisons qui les entouraient. Les religieux, de leur côté, s'engagèrent à ne jamais invoquer la protection d'un autre Seigneur que celui de Grandson et, pour reconnaître ce droit de protection, ils promirent de payer chaque année dix livres de cire. Pour ce qui est du dommage causé, il fut évalué à 300 florins, somme que la maison de Pisy, à peine née, dut aussi remettre aux mains du seigneur de Grandson¹.

Le pauvre hôpital jouait de malheur. On allait, en effet, entrer dans cette sombre période, qui fut le grand schisme d'Occident, époque funeste pour l'Eglise, car les abus s'introduisirent alors facilement, un peu partout. Etoy ne put échapper à la décadence générale, causée en partie par les circonstances extérieures, mais, en partie aussi, par les richesses, qui sont le pire danger pour la vertu des religieux.

Quant à l'union avec Pisy, elle semble ne s'être jamais accomplie, ou du moins elle ne se fit point selon les prescriptions de Grégoire XI. Cela ressort évidemment des documents. En 1438, il y eut une réforme

¹ Archives cantonales vaudoises. *Aubonne*, I, 291.

des règles, approuvée ensuite par Eugène IV. Il y est question de Pisy, où le prévôt devra maintenir deux religieux seulement, tandis qu'il y en aura cinq à Etoy.

Dans un inventaire, fait deux ans après par le prévôt de Grolée, on remarque qu'il y a à Pisy six lits seulement. Nous sommes bien loin du compte fait par le prévôt Guillaume qui voulait loger dans cette maison douze religieux, outre les pèlerins et les pauvres. Le reste de l'inventaire fait mention d'une petite chapelle avec ses meubles, on y énumère divers ustensiles et le mobilier d'un gros train de ferme, mais rien qui laisse supposer l'existence d'un hospice. Au XVI^e siècle, la maison de Pisy n'était plus qu'une dépendance du prieuré d'Etoy. Contrairement aux désirs de Guillaume de Pisy, ce fut l'antique fondation qui absorba son œuvre inachevée de Pisy.

Nous avons dit que la décadence d'Etoy coïncida avec le schisme d'Occident. A cette triste époque, la chrétienté devait entretenir trois cours pontificales. Un revenu tout trouvé, c'était celui des bénéfices, surtout quand les charges étaient légères et les revenus abondants. On donnait en commande des bénéfices de ce genre aux membres de la cour pontificale.

Etoy-Pisy ne pouvait guère échapper à la vue de Robert de Genève devenu l'antipape Clément VII. Le prévôt Aymon Séchal — Secalci — qui résidait volontiers à Pisy, et gouvernait par lui-même les deux maisons voisines, se vit disputer le prieuré d'Etoy par Jean, cardinal-évêque de Tusculum, puis, un peu plus tard, par le prieur des chanoines réguliers de Vassiniis en France. Le cardinal Jean, tout-puissant auprès de Clément VII, obtint ce qu'il voulut. Il renonça au Prieuré et se fit nommer, en revanche, protecteur de la Congrégation du Grand Saint-Bernard ; cette charge lui procurait une pension annuelle de 300 florins. Il témoigna de l'efficacité de sa protection en faisant révoquer la commande accordée au prieur de Vassiniis. Ce système de bénéfices donnés en commande témoignait souvent d'un amour exagéré de l'argent chez quelques dignitaires ecclésiastiques. Ce fut un exemple pernicieux, qui ne fut que trop suivi, même par des religieux. Quelques-uns se permirent d'amasser de l'argent et d'en disposer librement, malgré les obligations que leur imposaient les vœux.

Ces défauts étonnaient et scandalisaient moins qu'on ne le pense les contemporains. Les chanoines d'Etoy faisaient de leurs économies un usage qui, en soi, pouvait paraître louable et d'un bon exemple. Ils fondaient des offices et des prières à dire au Prieuré après leur mort.

Des laïques faisaient aussi des legs, à condition qu'ils fussent ensevelis dans l'église du Prieuré, et que les religieux célébrassent chaque année un office et une messe au jour anniversaire de leur mort. C'est le cas, en 1395, pour une dame Bosunet, et en 1402, pour Girard de Roussillon, seigneur de Mont. Ce dernier légua, à cet effet, dix sous de cens à distribuer annuellement aux religieux : seulement ce ne fut pas le prieur qui fut chargé de la distribution, mais l'hebdomadier¹. Cette disposition inusitée indique, selon toute apparence, que dans la communauté il n'y avait plus de supérieur régulier, portant le titre de prieur ; s'il eût existé, certainement il aurait été chargé de la distribution à faire aux religieux. D'ailleurs la plupart des donations et fondations, assez nombreuses à cette époque, sont faites aux religieux, aux serviteurs de l'église, sans aucune mention du prieur. Ces religieux possédaient, du reste, presque tous quelqu'autre bénéfice ecclésiastique. On y rencontre des prieurs de Martigny, de Semsales, de Bettens, des curés de Lavigny, de Féchy surtout, et même un recteur du prieuré de Val-Suzon, au diocèse de Langres.

Cependant, un peu plus tard, on retrouve parmi les signataires des protocoles du Chapitre, des recteurs d'Etoy, et, en 1465, un prieur. Cette restauration du Prieuré fut faite au temps où s'opéra la réforme de toute la Congrégation.

Précédemment, il semble que les prévôts gardaient cette maison sous leur juridiction immédiate. Ils y résidaient même assez volontiers, bien qu'ils préférassent habituellement le séjour de Rives-sous-Thonon. Quant à Guillaume de Pisy, on comprend qu'il ait gardé de l'affection pour son pays et ses propres fondations. Après lui, au XV^{me} siècle, les deux prévôts des Arches (de Arciis) se trouvent souvent à Etoy-Pisy. Hugues des Arches y reçoit de nombreuses reconnaissances, entre autres une de noble Amédée de Viry, seigneur de Mont-le-Vieux. En 1424, ce prévôt fonde à Etoy une chapelle dédiée à saint Antoine, dans laquelle les religieux auront à célébrer, après sa mort, une messe chaque jour, pour le repos de l'âme du fondateur. Jean des Arches, neveu et successeur du prévôt Hugues, applique à cette fondation 100 écus d'or, que lui devait Amédée de Viry, seigneur de Mont-le-Vieux et de Vevey. Guillaume Veczat, prieur de Bettens et curé de Féchy, Jean de Giez, religieux du prieuré et recteur de Val-Suzon,

¹ L'hebdomadier, c'est le religieux qui chaque jour dit une messe pour les bienfaiteurs et préside à l'office ; il change chaque semaine : de là son nom.

augmentent encoie la dotation du sanctuaire, lui imposant en retour diverses obligations¹. Cette chapelle a un recteur particulier, qui est d'ordinaire le curé de Féchy ou le sacristain du Prieuré².

La construction s'en fit seulement après l'année 1425, où mourut le prévôt Hugues. Celui-ci avait donné d'ailleurs dès 1419, sa démission, pour faire place à son neveau Jean des Arches, religieux très instruit, particulièrement en droit canon, et qui ne manquait pas de zèle pour la perfection religieuse de ses chanoines. L'ancien prévôt Hugues continua à demeurer à Etoy : il avait reçu de son successeur les titres d'administrateur perpétuel du Prieuré et de vicaire général du prévôt. Quand il mourut, en 1425, sa dépouille mortelle fut placée d'abord dans l'église et ensuite transférée dans cette chapelle de Saint-Antoine qu'il venait de fonder. Les religieux furent fidèles à accomplir cette fondation jusqu'à la Réforme, bien qu'ils n'aient pu obtenir les 100 écus du seigneur de Viry qu'en l'année 1427. L'exemple du prévôt et des religieux fut contagieux, car nombreux furent les laïques qui firent à cette chapelle des legs ou des donations, afin qu'on y priât pour eux.

C'est aussi à cette époque, en 1416, que surgirent quelques difficultés au sujet de l'exercice de la juridiction. Un procès fut commencé devant le juge ordinaire d'Aubonne, et plus tard, en 1430, terminé par une sentence³ où il est question des transactions faites au XIII^{me} siècle entre les seigneurs d'Aubonne et le Prieuré. Cependant la décision définitive est renvoyée à huit mois. En ce document comme dans tous ceux de cette époque, on ne voit point paraître de prieur. En 1437, c'est le prévôt, Jean des Arches, dont la résidence habituelle est Thonon, qui vient en personne à Etoy faire acte d'administrateur. Il accense un chésal situé sous le Prieuré aux frères Cortey, à condition qu'ils s'engagent à réparer le mur du côté des fossés, et cela pour fortifier le Prieuré. Ce fait nous indique quel parti prirent les religieux d'Etoy en face des difficultés que rencontrait la maison à peine née de Pisy. Au lieu d'aller se réfugier ailleurs, ils fortifièrent la maison d'Etoy et y demeurèrent.

C'est de ce Prieuré que partit, en cette même année 1437, le mouve-

¹ Archives du Grand Saint-Bernard, Vaud.

² Cette chapelle, selon un des actes qui la concernent, se trouvait « dans ou plutôt contre l'église, près du maître-autel ». C'est probablement les restes des fondations de cette chapelle qu'on aperçoit encore au nord de l'église d'Etoy.

³ M. D. R., t. XXII, 380, ss. et Arch. Saint-Bernard.

ment de réforme destiné à rendre à la Congrégation hospitalière du Grand Saint-Bernard son éclat primitif. Certains abus s'y étaient introduits peu à peu. Ils concernaient particulièrement le vœu de pauvreté et cela était fort nuisible, non seulement à la vie régulière, mais encore à l'exercice de la charité, but principal de l'Institut. La formation théologique avait baissé aussi notablement en ces jours de troubles. Jean des Arches était prévôt à cette époque. C'était donc à lui que s'imposait le devoir de remédier à ces maux. Il n'y faillit point. Il convoqua au prieuré d'Etoy un Chapitre général de tous les religieux de Mont-Joux. Les chanoines examinèrent et discutèrent soigneusement les moyens de rendre au corps dont ils faisaient partie, la perfection morale que son fondateur avait voulu lui donner. On élabora un règlement assez long, dont le prévôt fut certainement le principal auteur. Je ne veux pas entrer dans les détails de cette réforme ; il me suffira de rappeler ce qui concerne notre Prieuré. On décréta qu'on devrait maintenir toujours six religieux à Etoy et deux à Pisy. De plus, à la mort de tout religieux de la Congrégation, les livres qui lui avaient appartenu devaient être placés à Etoy, pour l'instruction et l'éducation des religieux. On fit aussi l'énumération des diverses maisons dans lesquelles les prévôts pourraient faire leur résidence. Naturellement Etoy est du nombre, et ce prieuré, ainsi que plusieurs autres maisons de la Congrégation, formèrent la mense particulière du prévôt. Mais pour ne pas oublier l'hospice du Grand Saint-Bernard, on ordonna pourtant au prévôt de payer annuellement sur ses revenus une certaine somme en faveur de l'hospice¹. Tous les bénéfices dépendant de la Congrégation devaient de même payer une redevance annuelle en faveur de l'hospitalité. Cette réforme semblait donner grande importance à cet ancien Prieuré et, à certains égards même, le préférer à la maison-mère. Il est possible qu'elle ait, de ce fait, suscité des réclamations car elle ne fut jamais mise à exécution. Elle occasionna, par contre, une visite apostolique de toute la Congrégation.

En 1438, le cardinal Jean de Saint-Pierre-aux-Liens envoya un délégué : le clerc de Grenoble, Dumoulin. Nous ne connaissons pas le rapport envoyé au cardinal qui se trouvait alors au couvent de Maris Stella (Wettingen) en Argovie. Dans un procès-verbal, le visiteur

¹ Archives de l'Hospice.

déclare avoir trouvé au prieuré d'Etoy Guillaume Veczat, gouverneur du Prieuré au nom du prévôt Jean des Arches.

Le cardinal appela ensuite quelques religieux pour l'aider dans la rédaction de nouveaux statuts. Ceux-ci réagissaient un peu contre la tendance qui s'était manifestée dans les règlements de 1437 et diminuaient l'importance donnée alors au prieuré d'Etoy. Désormais l'hospice du Grand Saint-Bernard devait être, à l'exclusion de toute autre maison, le lieu de résidence du prévôt, à moins qu'il eût de sérieuses raisons pour résider ailleurs. C'est à l'Hospice aussi et non plus à Etoy que l'on devait apporter les livres laissés par les religieux défunt, sauf pourtant que dans certains cas le prévôt et les religieux de l'Hospice pouvaient consentir à les céder à Etoy ou à toute autre maison. Tout postulant devait aussi faire au Saint-Bernard et non ailleurs, son année entière de noviciat. Les nouveaux statuts maintenaient six religieux à Etoy et deux à Pisy, car ce nombre était nécessaire pour remplir les charges qui pesaient sur les deux maisons. Un renouveau bienfaisant se fit sentir dans toutes les maisons de la Congrégation : partout on remarqua une régularité et un ordre plus parfaits. Dès lors on retrouve à Etoy, pour quelques années, un prieur, et il signe comme autrefois « humiliis prior ».

L'activité du prévôt Jean des Arches et ses mérites attirèrent sur lui les regards des comtes de Savoie et de la cour de Rome et il fut désigné en 1432¹ pour le siège archiépiscopal de Tarentaise. Il devint même cardinal de Félix V, son ancien souverain, et Nicolas V, pape légitime, le confirma dans cette dignité. Il ne donna sa démission de prévôt qu'en 1438, bien que son successeur paraisse déjà en 1437.

Malheureusement, la Congrégation devint pour tout un siècle la proie des commandataires, dont le principal souci était de percevoir les revenus. Tous furent des membres de quelque famille noble, dont trois cadets de la Maison de Savoie. Etoy et Pisy devinrent de simples fermes, que le prévôt louait à des religieux, auxquels on donna le nom de recteurs ou de gouverneurs. Souvent même ils ne résidaient pas : tel en 1463 Guidet de Ferrariis. En 1464, on trouve au Prieuré les religieux suivants : Pierre Fusserin, curé de Lavigny ; Guillaume Barberin, sacristain d'Etoy² ; Mélan Brigaudi et Pierre Duret. On n'indique pas

¹ *M. D. R.*, t. XIII, p. 229. Peut-être fut-il plus tôt l'élu du Concile de Bâle réuni dès 1431 et qui, en 1439, élira pape Amédée VIII.

² Le sacristain faisait les fonctions de curé. Arch. de Saint-Bernard.

quel était le supérieur. Peut-être était-ce l'hebdomadier ? Parmi les fondations de l'époque, on remarque celle de Marguerite de Lavigny, née de Pétigny. Elle choisit sa sépulture dans l'église d'Etoy. Elle fait divers legs afin qu'à son enterrement il se trouve dix prêtres, et trente à l'office du septième jour.

En 1454, mourut Guillaume Veczat qui avait été longtemps curé de Féchy et gouverneur d'Etoy. A sa mort, il était prieur de Bettens. Il fut un bon administrateur temporel, car il fit de nombreux renouvellements de reconnaissances et plusieurs acquisitions.

Les fondations et donations se faisaient en faveur de la nouvelle chapelle de Saint-Antoine plutôt qu'en faveur du prieuré. Parmi ces donations, on en trouve d'assez originales. Par exemple, en 1474, Etienne-Barberin, née Gos, d'Aubonne, belle-sœur du recteur de Saint-Antoine, demande à être inhumée dans l'église paroissiale d'Etoy, près du tombeau des anciens curés de Féchy, Guillaume Veczat et Georges de Gimel. Elle lègue un cens pour qu'on dise une messe pour le repos de son âme chaque mercredi des Quatre-Temps, et elle détermine avec précision toutes les prières qu'il faut y dire ; elle exige que tous les religieux de la communauté y assistent, revêtus de leurs surplis, et aillent ensuite chanter certains répons sur sa tombe.

Le Prieuré restait, malgré tout, en faveur auprès du peuple et même auprès des prévôts, puisque, en 1477, les religieux de l'Hospice se plaignirent de ce qu'on avait emporté à Etoy les ornements donnés à l'église du Saint-Bernard par le prévôt Jean d'Arciis, et de ce qu'on ne voulait pas les rendre.

Contrairement aux statuts de 1438, Etoy se permit de garder un novice. En 1481, c'était François Bonivard. C'est avec ce titre qu'il signe la fondation faite par Guillaume Barberin, dans l'église d'Etoy. Les deux frères Barberin, l'un recteur du Prieuré, l'autre de la chapelle de Saint-Antoine, firent d'importantes acquisitions. En 1487, ils achetèrent des hommes de la commune de Mollens (la liste en est donnée tout au long) un cens annuel de cinquante sous. Après la mort de Guillaume Barberin, en 1498, ce sont les hommes de *Magnis vallibus* et de *Parvis vallibus* qui « pour la plus grande utilité de la commune » vendent aux religieux d'Etoy 27 sous de cens, dont ils passeront reconnaissance en 1500¹.

¹ Arch. du Saint-Bernard. Recon. Etoy.

Les dernières reconnaissances que nous possédions sont du 5 avril 1528. Elles sont faites en faveur des religieux claustraux : Pierre Tillier, François Figerod, Bernard Vuillienchy et Bernard Rolaz. Plusieurs de ces noms appartiennent à des familles d'Aoste¹. Ce sont peut-être les derniers actes de propriété que notre maison ait faits à Etoy. Huit ans plus tard, la réforme fut imposée par Berne à tout le pays de Vaud. En conséquence, les biens ecclésiastiques furent vendus ou affectés au culte réformé. Quant aux religieux d'Etoy, plusieurs rentrèrent au Saint-Bernard et on en retrouve les noms dans nos actes capitulaires. Trois d'entre eux, le sacristain d'Etoy, le curé de Lavigny et le novice reçoivent en 1536 et 1537 une pension du gouvernement bernois. Le receveur Juenat déclare avoir livré aux trois religieux d'Etoy « qui n'ont point accepté la réformation de nos très redoubtés seigneurs » sept muids de vin, 4 muids de froment et 30 florins. La pension des pasteurs d'Etoy, de Morges et de Saint-Prex est aussi prise sur les revenus du prieuré.²

En 1537, LL. EE. de Berne étaient déjà en contestation avec le seigneur d'Aubonne au sujet des droits de l'ancien prieuré. Aussi c'est en 1542 seulement que l'Etat de Berne put mettre en vente « les biens du prieuré, assavoir la maison et les appartenances, ainsi qu'elles sont désignées. Item les vignes, champs, terres, prés et bois ; semblablement de la sacristanie, cure et chapelle St. Antoine du dit Estuez sont empris à 1000 florins et ceux en fief et fidélité noble expédiés au châtelain J. de Pontey de Morges, sans rien excepter hors la grande tour chateau et plan d'icelle jusqu'à la dite église, ensemble la dite église, aussi la maison du prédicant du dit Estuez et toutes autres choses à lui ordonnées. Item la grange de Pisy... six poses de vigne sous le prieuré... Trévillin sept poses de vigne avec le Truyl et la chapelle... pré, quinze seytorées, etc. »³. En 1578, c'est le gendre du châtelain de Pontey : Vilhelm de Vullermin, seigneur de Monnaz, qui succède à son beau-père, pour le fief d'Etoy.

En 1573, le gouvernement inféode les autres parties du Prieuré, soit la grande tour et la grange, la moyenne et basse juridictions au Sieur Bernard Coccault ; fief qui passe en 1621 à son fils Jacques.

¹ Archives cantonales vaudoises. Aubonne Lay. 296.

² Rolaz est le nom d'une famille encore existante à Aubonne.

³ Archives cantonales vaudoises. Gener Reg. B,

Le gouvernement bernois ne s'appropria pourtant pas tous les biens de notre maison, situés dans ses nouveaux Etats. Il nous laissa la ferme assez importante de Roche, ainsi que les vignes de Clarens, sur la demande que la Congrégation en fit avec l'appui du gouvernement valaisan.

Encouragés par ce succès, les religieux espérèrent davantage. Ils tentèrent d'obtenir la restitution du prieuré d'Etoy. En 1610, le prévôt de Tillier écrivit à l'Evêque de Sion et à l'Etat du Valais, les priant d'appuyer une demande en restitution qu'il adressait à LL. EE. de Berne. Il envoya aussi dans cette ville un avocat chargé de présenter et de faire valoir la demande. La réponse arriva en 1619. Elle était négative. Un mémoire justificatif l'accompagnait. LL. EE. font observer que les titres présentés à l'appui de la demande ne sont pas rédigés selon les formes requises par la loi. Si la maison du Saint-Bernard veut s'appuyer sur la prescription, on lui répondra que, son titre primordial n'étant pas valable, la possession n'est pas légitime et que d'ailleurs toutes ces preuves sont superflues, étant donné que LL. EE. ont possédé paisiblement ce Prieuré depuis la remise du pays en 1564 jusqu'en 1618. En conséquence, la demande est rejetée. Cette réponse, assez nette pourtant, ne découragea point le prévôt Viot, qui l'avait reçue après la mort de son prédécesseur de Tillier. En 1623 encore, la maison revint à la charge. Ce fut inutilement, du reste, et je doute même que cette deuxième demande ait eu l'honneur d'une réponse. La Congrégation du Grand Saint-Bernard dut se résigner à abandonner définitivement ces propriétés qui lui étaient chères. En conséquence, le Chapitre adressa une supplique au Souverain Pontife le priant de dégager les religieux des obligations qui pesaient sur ces biens, annexés par l'Etat de Berne.

Liste des prieurs d'Etoy

1145-1167, Ulrich. (*M. D. R.*, XXIX, p. 144 et Arch. Saint-Bernard ; *M. D. R.*, XII, Hautcrêt, 33.)

1188-1191, Girard. (*M. D. G.* t. XIV p. 15 et t. II, part. 2, p. 48.)

1197-1201-1204, Gaucher. (*M. D. G.*, I^{re} série, VI, p. 259 ; *M. D. G.*, XIV, p. 523 et 582.).

1215, Rodolphe. (*Cart. Laus.* p. 259 ; *M. D. G.*, t. XV, suppl. et t. XIII, 2 part. p. 1.)

- 1243-1245, Guillaume d'Aillon. (*M. D. R.*, XXIX, 538 ; PICARD,
Catalogue de noms propres.)
- 1265-1267, Guerric. (Archives de Saint-Bernard.)
- 1275-1291, Girard. (Arch. Saint-Bernard, Arch. Etat de Vaud. Inv.
Vert. N. et p. 147.)
- 1294-1299, Jacques. (Arch. Saint-Bernard.)
- 1301, Jean de Duyn. (*M. D. R.*, XXXI, № 70.)
- 1302-1309, Jean du Folliet. (Arch. Etat de Vaud. Tit. Aubonne. Rég.
Clément V, n. 4171.)
- 1315-1337, Girard de la Sarra ou d'Esclépens. (Arch. Saint-Bernard.)
- 1337, Jean de Charvenczo (Arch. Etat de Vaud).
- 1341, Hugues de Duyn. (Arch. Saint-Bernard.)
- 1343-1346, Humbert Francey. (Arch. Etat de Vaud et *M. D. R.*
t. XXXII, p. 566.)
- 1359, Hugues de Duyn. (Arch. Turin. Protocoles ducaux, t. II, p. 118.)
- 1360, Guillaume de Pisy. (Archives de Saint-Bernard.)
- 1374, Union de Pisy et d'Etoy. Gouvernement direct des prévôts.
- 1419-1425, Hugues des Arches, administrateur perpétuel. (Arch. S.-B.)
- 1438, Guillaume Veczat, curé de Féchy et gouverneur du Prieuré
pour le prévôt. (Arch. St-Bern.)
- 1440-1443, Jacques de Sembrancher, soit Vuillermet (humilis prior,
Arch. S.-Bern.).
- 1463-1465, Guidet de Ferrariis, gouverneur. (Arch. de Saint-Bernard.)
- 1470, Guillaume Barberin, gouverneur. (Arch. St-B.)
- 1473-1475, Rodolphe Deferney, amodiateur et gouverneur. (Arch. S.-B.)
- 1477-1489, Guillaume Barberin, amodiateur perpétuel, recteur. (Arch.
de Saint-Bernard.)
- 1482, Michel d'Estavayer, prieur, peut-être prieur commanditaire ;
il était vicaire général du prévôt François de Savoie. (Arch. de S.-Bern.)

